AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0344
FR0000120628-FS0110

1er février 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AXA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 janvier 2016, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 janvier 2016, le seuil de 5% des droits de vote de la société AXA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 143 655 138 actions AXA[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,92% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions AXA détenue à titre de collatéral[4].

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.
[2] Dont 24 201 actions AXA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions AXA, réglés exclusivement en espèce. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 21 418 281 actions AXA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 2 426 458 242 actions représentant 2 877 874 779 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Soit 1 466 382 actions AXA.